DELIBERATION N° 01 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ABATTEMENT EXCEPTIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2020
Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L 2121-29 ainsi que les articles L 2333-6 à L 2333-16 et les articles R 2333-10 à R 2333-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ;

Vu la délibération n°2010/06-06 du 21 juin 2010 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Ludres ;

La commune a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire depuis le 1er janvier 2011 (délibération susvisée). Cette taxe s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, présente sur la commune.

La crise du Covid-19 et les mesures de luttes contre cette épidémie ont durement touché les entreprises.

Afin de répondre aux conséquences économiques de la crise sanitaire sur les entreprises, le gouvernement a adopté une série de mesures à destination des entreprises.

A ce titre, l'article 16 de l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 permet aux communes ayant instauré la TLPE avant le 1er janvier 2019, d'accorder un abattement exceptionnel de 10 à 100% au titre de l'imposition de l'année 2020.
Cette possibilité d'exonérer le paiement de la TLPE est donc soumise à plusieurs conditions :

- Elle doit faire l'objet d'une délibération par le conseil municipal ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent,
- Cette délibération doit être adoptée avant le 1er septembre 2020,
- L'abattement peut être fixé entre 10% et 100% du montant dû,
- Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

D'autre part, il est à noter que la TLPE est une recette importante pour la ville de Ludres, ce qui lui permet d'assurer des services publics de qualité à destination des habitants, mais aussi des entreprises.

Compte tenu de ces données, la ville, soucieuse de soutenir son tissu économique et plus particulièrement les entreprises du Dynapôle et ses commerces, pourrait mettre en place un abattement à hauteur de 20 % applicable aux redevables de la TLPE au titre de l'année 2020 (sur le montant total dû par chaque entreprise).
Il est à noter que cette aide est estimée à 28 787 € au global (sur la base du montant total de la TLPE 2019 qui était de 143 937 €).

Intervention de Monsieur le Maire :
Nous avons convoqué le conseil municipal ce jour afin de voter l'abattement exceptionnel sur la TLPE.
En effet, lors du premier dispositif annoncé et du décret paru, il était indiqué que le vote de tout abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) devrait être voté avant le 30 septembre 2020. Il se trouve que ce décret a été complété et un deuxième est paru indiquant la date au 31 août 2020. Il faut donc aujourd'hui dernier délai délibérer sur cet abattement exceptionnel. Je vous remercie donc d'être présent ce soir.
Je rappelle que ce sont les entreprises qui ont des enseignes, des logos, des publicités ou signes particuliers qui indiquent leur activité ou entreprise qui sont concernées et payent cette taxe.
A sa mise en place, elle avait deux buts : trouver des recettes au niveau des collectivités et surtout faire prendre conscience aux entreprises qu'elles devaient respecter certaines normes, notamment sur les enseignes lumineuses. Il y a eu un travail des entreprises pour réduire les enseignes.

Aujourd'hui, nous proposons de faire un abattement sur cette taxe suite à la crise sanitaire. Une réunion s'est tenue avec les maires de Fléville-devant-Nancy, Houdemont et Heillecourt afin d'avoir une approche cohérente et identique sur le bassin de vie local. Nous nous sommes mis d'accord sur un abattement de 20%, ce qui correspond aux 2,5 mois d'inactivité pour les entreprises.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder un abattement exceptionnel de 20% aux redevables de la TLPE sur les montants dus au titre de l'année 2020 ; l'abattement sera appliqué à l'ensemble des assujettis à cette taxe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents nécessaires pour l'application de cet abattement.

Les recettes et dépenses correspondantes sont et seront prévues dans les documents budgétaires et financiers de la commune.

Intervention de Monsieur le Maire :
Je vous remercie pour nos entreprises qui pour certaines d'entre elles souffrent. L'UGC Ciné Cité a perdu entre 80 et 82% de son chiffre d'affaires depuis le mois de mars. La fréquentation ne remonte que très peu. Pour des petits cinémas, tel que le Caméo à Nancy, la survie est difficile. Je rappelle qu'à compter d'aujourd'hui, les entreprises en difficulté pourront déposer le bilan. De grandes enseignes en sont proches.